

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint Germain-sur-Ay

**Extrait du registre  
des Décisions  
du Maire**

**DECISION DU MAIRE N° 2024-55**

**3 – DOMAINES ET PATRIMOINES  
3.3. Location**

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la délivrance ou la reprise des concessions dans le cimetière ;

VU, la demande d'annulation de concession de madame Brenda Drayton,

**DECIDE**

**Article 1er :**

De rembourser au prorata temporis Madame Brenda Drayton, qui avait réservé en 2018 une concession pour 30 ans et demande son annulation du fait qu'elle soit retournée en maison de soin en Angleterre ;

**Article 2 :**

D'après la date de la demande et la date du paiement, il a été décidé de lui rembourser la somme de 960,00€ TTC.

**Article 2 :**

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses de fonctionnement, à l'article 673 « Titres annulés sur exercice antérieurs ».

Fait à Saint-Germain/Ay,  
Le 26 juillet 2024,  
Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.